

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SOMMAIRE

PREAMBULE

Arrêté municipal d'adoption du plan communal de sauvegarde	p. 3
Cadre juridique	p. 5
Contenu	p. 7
Fiche de mise à jour du plan	p. 8

RECENSEMENT DES RISQUES COMMUNAUX

Analyse des risques naturels : le risque inondation crue	p. 9
Fiche de consigne en cas d'alerte inondation	p. 11
Analyse des risques technologiques : le risque industriel	p. 12
Fiche de consigne en cas d'accident industriel	p. 13
Risques technologiques : le risque T.M.D.	p. 14
Fiche de consigne en cas d'accident suite au transport de matières dangereuses	p. 16
Risques complémentaires	p. 18
Le risque nucléaire	p. 21
Message d'alerte à la population	p. 22
	p. 23

ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

Composition de la cellule communale	p. 26
Schéma d'alerte	p. 27
Evaluer la situation	p. 28
Les premières mesures d'urgence	p. 29
Les moyens d'alerte	p. 30
Fiche réflexe « autorité municipale »	p. 32
Arrêté municipal de réquisition	p. 33
Information de la population pendant le crise	p. 34
Fiche réflexe « Monsieur le Maire	p. 35
Fiche réflexe « actions communales »	p. 36
Fiche réflexe « secrétariat »	p. 37
Fiche réflexe « responsable relations publiques »	p. 38
Fiche réflexe « responsable des lieux publics et établissements scolaires »	p. 39
Fiche réflexe « responsable logistique »	p. 40
Fiche réflexe « responsable économie »	p. 41
Fiche réflexe « responsable population »	p. 42
Annuaire opérationnel	p. 43
	p. 44
	p. 45

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire d'ASSEVENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention,

Considérant que la Commune d'ASSEVENT est exposée aux risques majeurs suivants :

- | | |
|------------|-------------------------|
| ✓ Risque 1 | SEVESO (AGC) |
| ✓ Risque 2 | Inondations (Plan PERI) |
| ✓ Risque 3 | Catastrophes naturelles |

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publique et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} Décembre 2010 organisant le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'ASSEVENT,

ARRETE

Article 1 :

Le plan communal de sauvegarde de la Commune d'ASSEVENT établi à compter du 1^{er} décembre 2010 est mis à jour à compter du 26 novembre 2018.

.

Article 2 :

Le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie et sur le site internet de la Commune.

Article 3 :

Le plan communal fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- ⇒ Monsieur le Préfet du NORD
- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE
- ⇒ Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- ⇒ Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Nord et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la santé publique
- ⇒ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de LILLE

Fait à ASSEVENT, le 26 novembre 2018

Le Maire,

M. LO GIACO

CADRE JURIDIQUE

◆ Code Général des Collectivités Territoriales Art. L2212-2 :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

◆ Loi de Modernisation de la Sécurité Civile n° 2004-811 du 13 août 2004 –art.13 :

«Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité", recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le Préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en oeuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. »

◆ **Loi de Modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004-Art. 16**

« La direction des opérations de, secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités -Territoriales. »

◆ **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques**
Art. 40:

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

◆ **Décret n° 88-622 du 06 mai 1988 relatif aux plans d'urgence**
départementaux.

◆ **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information**
du citoyen.

◆ **Plan départemental ORSEC.**

CONTENU

Le plan communal de sauvegarde détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Il recense les moyens disponibles.

Il définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Conformément au Décret, le plan communal de sauvegarde comprend au minimum :

- ✓ le document d'information communal sur les risques majeurs ou «porté à connaissance »
- ✓ le diagnostic des risques et vulnérabilités locales
- ✓ l'organisation pour assurer la sauvegarde des populations, notamment :

⇒ **déclencher l'alerte**

⇒ **accueillir, soutenir la population**

⇒ **organiser l'évacuation et l'hébergement**

⇒ **protéger les biens**

⇒ **assurer eau potable et nourriture**

⇒ **informer, communiquer (population, presse, autorités)**

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- ✓ à l'initiative du maire si les renseignements qu'il a reçus et l'analyse faite de la situation ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement
- ✓ à la demande de l'autorité préfectorale

FICHE ACTION

Responsable de la mise à jour du plan

Le responsable de la mise à jour du plan communal de sauvegarde est le responsable du Département Sécurité.

Il doit assurer la mise à jour de ce plan et compléter le tableau ci-après à chacune des modifications.

Il informe de toutes les modifications les destinataires du plan :

- ✓ Préfet
- ✓ Chef du SIRACED-PC
- ✓ Directeur du SDIS
- ✓ Directeur de la Sécurité Publique
- ✓ Directeur de l'Équipement

Pages modifiées	Modifications	Date de réalisation

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

RECENSEMENT DES RISQUES COMMUNAUX

RECENSEMENT DES RISQUES COMMUNAUX

Pour procéder au recensement des risques auxquels la commune est exposée, des informations ont été recueillies à partir :

- ✓ Du **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** (arrêté préfectoral du 19/04/2004). Il répertorie l'ensemble des risques majeurs par commune dans un département.
- ✓ Du **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**. Il organise les modalités d'intervention des secours pour les risques technologiques.
- ✓ Des **dispositions spécifiques du Plan ORSEC** (anciennement Plan de Secours Spécialisé PSS ; ex : spéléologie, transports de matériels dangereuses, ...). Il organise les modalités d'intervention des secours pour des risques d'origine naturelle (inondation, tempête, ...) ou anthropique (accidents de train, chute d'avion, pollution, ...)
- ✓ du **Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondation de la Vallée de la Sambre**

Les risques recensés sur notre commune sont les suivants :

- Risques naturels :
 - ❖ Risque inondation – crue
- Risques technologiques :
 - ❖ Risque industriel
 - ❖ Risque TMD Transport de Matières Dangereuses

RECENSEMENT DES RISQUES COMMUNAUX

- Analyse des risques naturels : le risque inondation – crue

L'inondation peut se traduire par :

- ⇒ Un débordement du cours d'eau : LA SAMBRE
Prévisibles les crues de la Seine ont une cinétique lente en provenant de son bassin amont ; elles peuvent durer de 3 à 15 jours
- ⇒ Un ruissellement urbain et périurbain sur des surfaces imperméabilisées avec écoulement rapide et accumulation dans les points bas.

Pour les crues de la Sambre, un plan d'exposition aux risques d'inondation a été approuvé par arrêté préfectoral du 14/09/1995.

Pour diffuser l'alerte à la population le Maire pourra :

- ✓ Faire appel aux médias (notamment la radio)
- ✓ Diffuser l'information sur le site internet de la ville
- ✓ Faire circuler un véhicule sonorisé dans les quartiers menacés de la Ville.

Dans certains cas, il pourra être envisagé d'évacuer une partie de la population des quartiers menacés et de lui assurer un hébergement provisoire.

RECENSEMENT DES RISQUES COMMUNAUX

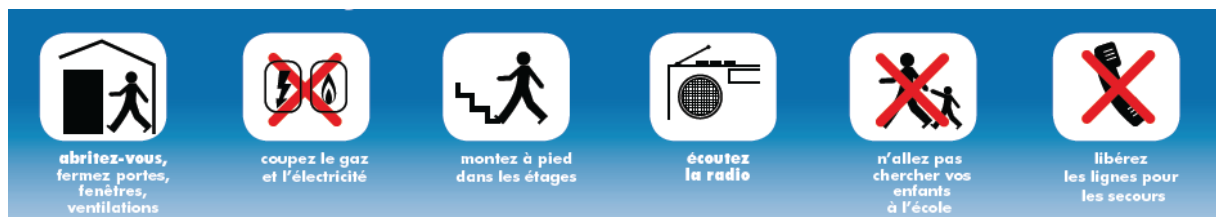
LES CONSIGNES A APPLIQUER EN CAS D'INONDATION

AVANT

- ✓ fermer portes et fenêtres
- ✓ couper le gaz et l'électricité
- ✓ placer objets, documents précieux, nourriture et eau potable dans les étages
- ✓ prévoir un éclairage de secours
- ✓ s'informer de la 'montée des eaux (mairie)

PENDANT

- ✓ s'informer de la montée des eaux (mairie)
- ✓ suivre les instructions pour une éventuelle évacuation : écouter la radio (à piles)
- ✓ s'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation
- ✓ ne pas se déplacer à pied ou en véhicule



RECENSEMENT DES RISQUES COMMUNAUX

- Analyse des risques technologiques : le risque industriel

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux.

Trois types de risques :

- ✓ le risque incendie
- ✓ le risque explosion
- ✓ le risque toxique

La Directrice SEVE classe les entreprises en deux catégories en fonction de la quantité de substances dangereuses présentes : seuil haut, seuil bas.

En cas d'accident majeur d'origine industrielle, le Préfet, averti par l'industriel concerné, peut être amené à déclencher le plan d'urgence appelé Plan Particulier d'Intervention (P. P.I. du 02 Août 1993).

Ce plan coordonne l'ensemble des secours et définit les moyens d'intervention.

Le signal d'alerte pour le PPI est diffusé par des sirènes fixes. Il se compose de 3 cycles successifs d'une durée de 1 minute.

La commune d'ASSEVENT est concernée par les périmètres de danger de l'entreprise AGC FCE (ex-Glaverbel).

RECENSEMENT DES RISQUES COMMUNAUX

LES CONSIGNES A APPLIQUER EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

- L'alerte

En cas d'accident technologique grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par :

- ✓ les sirènes présentes sur les sites classés SEVESO seuils bas (réglementation européenne)
- ✓ tout autre moyen à disposition des pouvoirs publics (véhicules sonorisés)

- Consignes à appliquer dès l'alerte

- ✓ se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- ✓ fermer et obstruer toutes les ouvertures vers l'extérieur . portes, fenêtre
- ✓ écouter la radio (prévoir un poste à piles)
- ✓ arrêter, ventilation et climatisation
- ✓ ne pas utiliser les appareils de chauffage et de cuisson
- ✓ s'éloigner des portes et fenêtres
- ✓ ne pas fumer
- ✓ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille
- ✓ ne pas aller chercher ses enfants à l'école
(les enseignants les mettrons en sécurité)
- ✓ ne pas téléphoner
- ✓ ne sortir que sur ordre d'évacuation (transmis à la radio)

- Le signal national d'alerte

Le signal d'alerte est modulé en fréquence ou en amplitude pendant 3 fois 1 minute espacées de 5 secondes (arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte).

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.



RECENSEMENT DES RISQUES COMMUNAUX

- Analyse des risques technologiques : le risque T.M.D.

(Transport de Matières Dangereuses)

Le risque associé aux transports de matières dangereuses résulte des possibilités de réactions physiques et, ou chimiques des substances transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant les vecteurs de transport sont :

- La voie routière
- La voie navigable (maritime ou fluviale)
- Les canalisations souterraines ou pipe-line

La prévention

En matière de prévention, plusieurs mesures ont été adoptées :

- La formation obligatoire pour tous les conducteurs routiers de TMD
- Réglementation et normalisation de la construction des citernes
- Contrôle technique réguliers des équipements de sécurité des moyens de transport et tests de résistance et d'étanchéité
- Agrémentation et spécialisation des emballages et conditionnements selon la nature des substances transportées
- Réglementation particulière de la circulation et de stationnement des véhicules TMD
- Formation obligatoire pour les conducteurs de bateaux fluviaux

La planification des secours

Différents plans de secours existent par exemple :

- Le plan de Secours, Spécialisé TMD du 20 Janvier 2006
- Le plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Radioactives (TMR) du 20 Janvier 2006

En cas d'accident important de TMD, le Préfet peut déclencher le plan d'urgence appelé «Plan de secours Spécialisé TMD» dès lors que les moyens habituels apparaissent insuffisants pour faire face au sinistre.

En cas d'accident important de TMR, le préfet peut déclencher le plan d'urgence appelé «Plan de secours Spécialisé TMR» dont l'objectif est de protéger les populations contre les risques d'irradiation et de contamination.

En cas de danger immédiat le Maire peut déclencher l'alerte sans attendre le déclenchement du plan (du ressort du Préfet) afin d'assurer la sécurité de la population. Il en informe immédiatement le Préfet.

RECENSEMENT DES RISQUES COMMUNAUX

LES CONSIGNES A APPLIQUER EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

- Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses

- ❖ ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumées d'incendie...)
- ❖ éloigner les personnes à proximité, s'éloigner et se mettre à l'abri
- ❖ donner l'alerte aux services d'urgences en indiquant la commune et l'adresse exacte
- ❖ si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (les chiffres inscrits) et les symboles

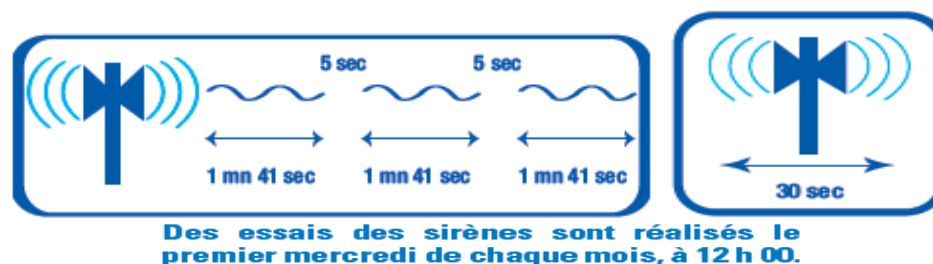
- Consignes à appliquer en cas de nuage toxique

- ❖ dès l'alerte donnée par les autorités, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- ❖ fermer et obstruer toutes les ouvertures vers l'extérieur (portes, fenêtres)
- ❖ respecter les consignes communiquées par les autorités
- ❖ écouter la radio (prévoir un poste à piles)
- ❖ arrêter ventilation et climatisation
- ❖ ne pas utiliser les appareils de chauffage et de cuisson
- ❖ s'éloigner des portes et fenêtres
- ❖ ne pas fumer
- ❖ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille
- ❖ ne pas aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants les mettrons en sécurité)
- ❖ ne pas téléphoner
- ❖ ne sortir que sur ordre d'évacuation

- Le signal national d'alerte

Le signal d'alerte est modulé en fréquence ou en amplitude pendant 3 fois 1 minute 41 seconde, espacées de 5 secondes (arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte).

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.



RECENSEMENT DES RISQUES COMMUNAUX

Les réflexes qui sauvent



**Enfermez-vous
dans un bâtiment**



**Bouchez toutes les
arrivées d'air**



**Écoutez la radio
pour connaître les
consignes à suivre**



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux**



**Ni flamme,
ni cigarette**



**Ne téléphonez pas
libérez les lignes
pour les secours**

RECENSEMENT DES RISQUES COMMUNAUX

- Les risques complémentaires

D'autres évènements de plus ou moins grande ampleur pourraient également survenir sur le territoire de la Commune :

- ✓ Incendie d'immeuble
- ✓ Phénomènes climatiques (neige, canicule)
- ✓ Attentat
- ✓ Accidents routiers mettant en cause de nombreux véhicules et victimes
- ✓ Dysfonctionnement de réseau (gaz, électricité, alimentation en eau potable, ...)
- ✓ Tempête

La liste ne saurait être exhaustive.

Dans de nombreux cas, compte tenu du sinistre ou de son importance, un plan d'urgence départemental sera déclenché et les moyens communaux seront alors intégrés au dispositif général.

RECENSEMENT DES RISQUES COMMUNAUX

- Le risque nucléaire

En vue de protéger la population des conséquences d'un éventuel accident nucléaire, un stock de comprimés d'iode est constitué en Mairie.

PLAN DE DISTRIBUTION D'IODE STABLE DE LA COMMUNE

- ❑ **Lieu de stockage** : vitrine de la salle de réunions située à l'étage de la Mairie
- ❑ Accessible par le Maire, les adjoints et le personnel du secrétariat :

Mr Michel LO GIACO	Maire
Mr Christian GREGOIRE	Adjoint au Maire
Mme Françoise DUMANGE	Adjointe au Maire
Mr Jean-Philippe CUISSET	Adjoint au Maire
Mme Marjorie MAHIEUX	Adjointe au Maire
Mr Michel MALLARD	Adjoint au Maire
Mme Valérie VANDERZANDE	DGS
Mme Stéphanie MARY	Adjoint
Mme Christelle NOGENT	Adjoint
Mme Cindy PHILIPPE	Adjoint

- ❑ Personnel chargé de la distribution :
personnel administratif et personnel technique
- ❑ Surveillance médicale :
- ❑ Priorité de la distribution est donnée aux jeunes de moins de 25 ans et aux femmes enceintes

N.B. : **La distribution n'intervient que sur ordre du Préfet**

Message d'alerte à la population :

Un accident s'est produit ce jour à la centrale nucléaire de _____.

Sa nature et son évolution associées aux conditions météorologiques font craindre la diffusion de particules radioactives sur notre Commune dans les prochaines heures.

Le Préfet du département a déclenché le _____
à _____ heures le plan de distribution des comprimés d'iode destinés à la population.

A partir de maintenant, chaque administré est prié :

- ❖ De se rendre dans les plus brefs délais à la Mairie où il lui sera remis un comprimé d'iode à ingérer dès que la consigne en sera donnée.
- ❖ Puis de se mettre à l'abri en fermant les fenêtres, les portes, les volets, en coupant la ventilation mécanique.
- ❖ D'écouter Radio France Bleue Nord (88,10 MHz) ou Canaf FM (102.8) pour suivre l'évolution de l'événement notamment la consigne d'ingestion du comprimé.

Le Maire,

MESSAGES D'ALERTE A LA POPULATION

Exemple de message à diffuser par haut-parleur

RISQUE :

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque _____ menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque _____ menace votre quartier.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le Maire ou les forces de l'ordre.

MESSAGES D'ALERTE A LA POPULATION

Exemple de message à diffuser par haut-parleur

RISQUE :

ATTENTION, ALERTE
RESPECTEZ LES CONSIGNES DE CONFINEMENT (*)

Enfermez-vous tout de suite.

Fermez les portes et fenêtres. Arrêtez les ventilations.

Ecoutez Canal FM.

N'allez pas chercher vos enfants, l'école les prend en charge.

Ne fumez pas. Evitez toute flamme ou étincelle.

Ne téléphonez pas.

(*) Se référer aux consignes indiquées dans la plaquette d'information de la Préfecture : « Une confiance lucide ».

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Organisation communale de crise

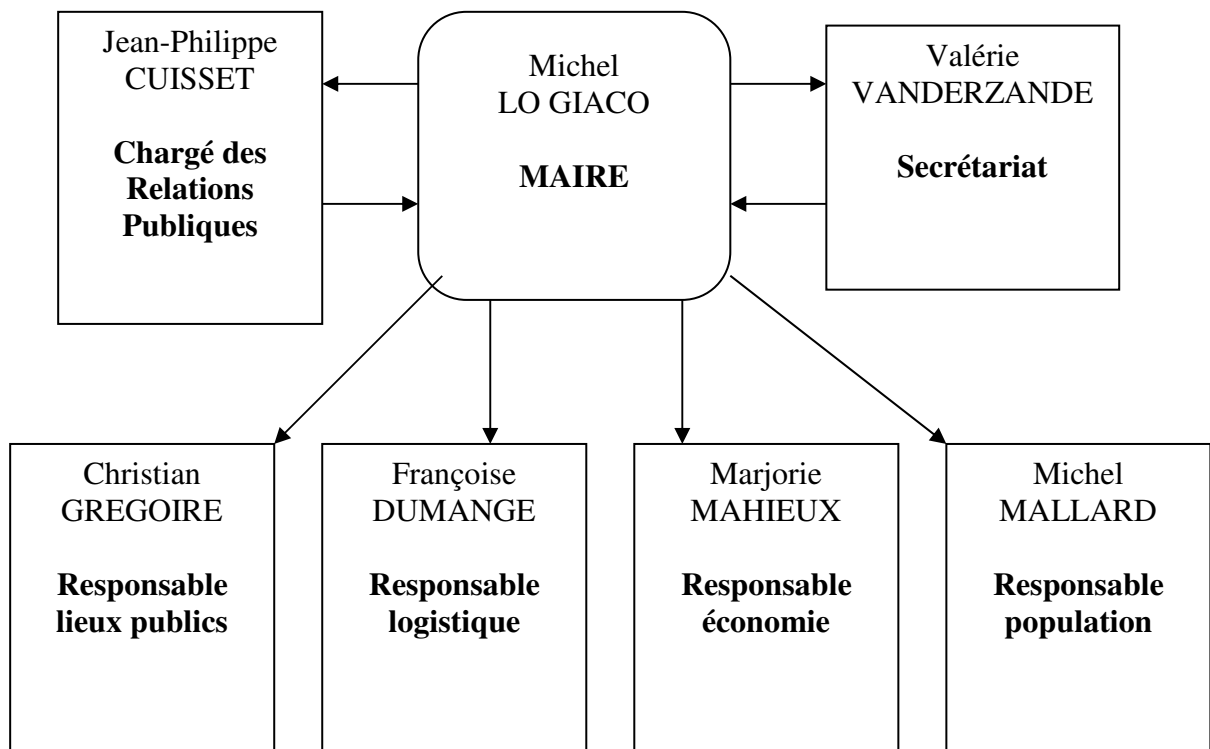
ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE

◆ LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

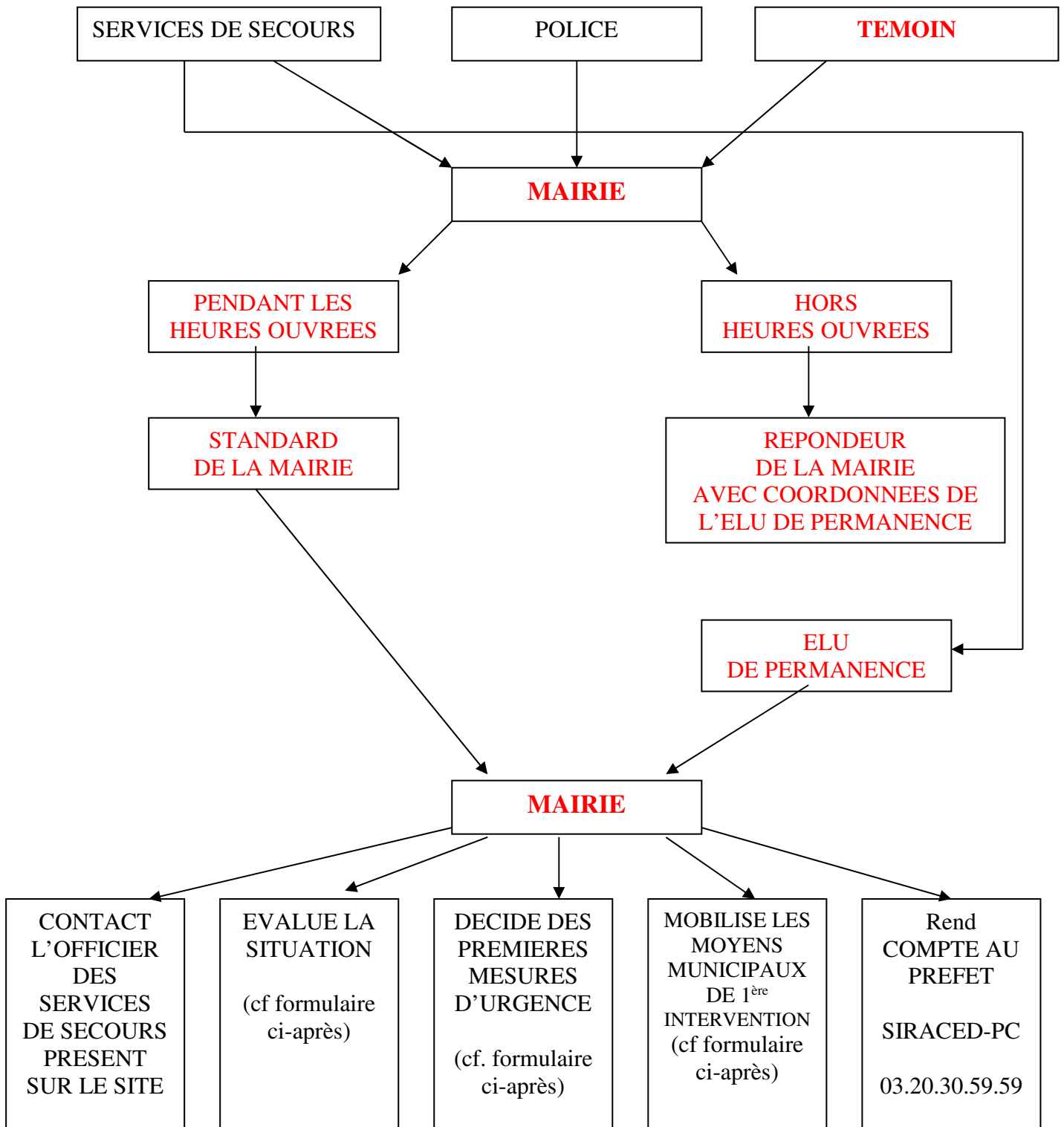
A tout moment, (24h/24) la Commune doit être à la fois en mesure de recevoir une alerte des autorités et être capable de diffuser une alerte à la population et aux équipes constituant le dispositif.

Son fonctionnement est une priorité. Toutes les décisions doivent partir ou transiter par lui et toutes les actions mises en œuvre doivent y être relatées et consignées.

◆ LA COMPOSITION DE LA CELLULE COMMUNALE



LE SINISTRE VIENT D'AVOIR LIEU



QUE FAIRE ?

EVALUER LA SITUATION

Localisation exacte du sinistre et de son environnement :

Sa nature, son ampleur :

Nombre de victimes présumées :

Autre :

Appréciation des risques et/ou de leurs conséquences éventuelles :

Evaluation des besoins et des mesures d'urgence à engager par la Commune :

Faut-il déclencher le plan communal ?

- DECIDER DES PREMIERES MESURES D'URGENCE

Mesures de protection de la population (éventuellement confinement) :

- ✓ Police Nationale
- ✓ Personnel Communal

Evacuation des riverains et du public :

- ✓ Police Nationale
- ✓ Personnel Communal

Balisage d'un périmètre de sécurité :

- ✓ Services municipaux

Contrôle des accès à la zone de danger :

- ✓ Police Nationale

Mesures d'ordre public :

- ✓ Police Nationale

Régulation de la circulation et balisage de déviation :

- ✓ Services municipaux

- MOBILISER LES MOYENS MUNICIPAUX DE PREMIERE INTERVENTION

- ✓ Police Nationale
- ✓ Services municipaux

- RENDRE COMPTE

Au préfet
(situation, premières mesures prises par la Commune)

LES MOYENS D'ALERTE

Moyens d'alerte	Description	Utilisation	Observations
Sirènes industrielles	Les entreprises SEVESO en sont équipées	Déclenchement par les entreprises en cas d'extrême urgence, sur ordre du Préfet ou du Maire, en cas d'urgence	Diffusion des messages d'urgence dans un délai de 10 à 30 min
Radio et télévision	Radio CANAL FM pour une diffusion rapide de l'information	Possibilité pour le Maire d'utiliser ce moyen directement en prenant contact avec les médias	Diffusion des messages d'urgence dans un délai de 10 à 30 min
Ensemble mobile d'alerte	Véhicule doté d'un haut-parleur pour annonce micro	Utilisation par les communes ou les sapeurs pompiers (circuits à déterminer)	Alerte entendue immédiatement par le groupe ciblé, mais impossible en cas de risque environnemental fort
Site INTERNET		Diffusion de messages complets (consigne, conseils, explication), suivis, avec possibilité d'alerte par fils RSS	Difficulté d'accès universel
Autres moyens	<p>Annonce municipale brève</p> <p>Porte à porte (agents de police ou de sécurité)</p>	<p>Diffusion d'un court message imprimé en quelques centaines d'exemplaires</p> <p>Contact direct avec la population</p>	

<p style="text-align: center;">FICHE REFLEXE</p> <p style="text-align: center;">AUTORITE MUNICIPALE</p>

- Les pouvoirs de réquisition du Maire

Le droit de réquisition que détient le Maire est fondé sur les articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police municipale.

Cependant, son usage doit se limiter à des situations exceptionnelles et d'urgence à agir lorsque la situation n'a pu être réglée par l'utilisation des moyens propres de la commune ou les moyens habituels de recours aux prestataires (bon de commande).

L'usage de la réquisition implique une indemnisation à la charge de la Commune au bénéfice du prestataire requis. Il est souhaitable que la réquisition de personne soit autant que possible écrite.

Un modèle de réquisition est joint page suivante.

ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION

Le Maire de la Commune d'ASSEVENT,

VU :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- ✓ Considérant : l'accident, l'événement _____ survenu le _____ à _____ heures,
- ✓ Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit à Mr _____
demeurant à _____ doit
se présenter sans délai à la Mairie d'ASSEVENT pour effectuer la mission de
_____ qui lui sera confiée.

Article 2 :

Copie du présent arrêté est communiquée à :

- ✓ Monsieur le Préfet de _____
- ✓ La police ou la gendarmerie
- ✓ La personne requise

Article 3 :

Le commissaire de police / le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ASSEVENT, le _____

Le Maire,

Signature du requis,

Attention : les frais de réquisition sont à la charge de la Commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

<p style="text-align: center;">INFORMATION DE LA POPULATION</p> <p style="text-align: center;">PENDANT LA CRISE</p>

- Lieux dans lesquels la commune met à disposition de l'information sur l'événement :

Panneaux d'information en Mairie

- Autres moyens et procédures (INTERNET, ...)

Site INTERNET de la Ville

FICHES REFLEXE

MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement du dispositif ORSEC par le Préfet.

A ce titre, son rôle est de :

- Diriger et coordonner les actions de tous les intervenants
- Assurer et coordonner la communication
- Informer les niveaux administratifs supérieurs
- Anticiper les conséquences
- Mobiliser les moyens publics et privés sur son territoire de compétence

En cas d'alerte (météo, inondations etc.) transmise par la Préfecture, le maire ou l'élu de permanence doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas de crise, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit, en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- ✓ Prévoir le guidage des secours vers le lieu de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un accident ne se produise
- ✓ Indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes ou aux policiers et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement
- ✓ Déclencher si nécessaire les évacuations des zones dangereuses et en interdire l'accès
- ✓ Mettre en oeuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale

- ✓ Réunir les moyens en hommes et matériels nécessaires et disponibles et engager les premières mesures de sauvegarde et de protection de la population
- ✓ Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer le lieu d'une chapelle ardente et la faire équiper
- ✓ Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés
- ✓ Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement
- ✓ Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique
- ✓ Se tenir informé de l'évolution de la -situation, rester en liaison avec les services de secours sur place dépêchés sur le terrain et rendre compte à la Préfecture
- ✓ Faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population
- ✓ Gérer les relations avec les médias locaux en concertation avec le Préfet ou le service d'information et des relations avec la presse (Bureau de la communication) de la Préfecture
- ✓ Solliciter le Préfet si l'ampleur de l'événement dépasse les capacités d'intervention de la commune pour demander la montée en puissance de l'ORSEC

Lorsque le Préfet a pris la direction des opérations de secours, le Maire conserve des responsabilités et conduit jusqu'au terme de la crise les missions relevant de son autorité définies dans l'ORSEC notamment ses dispositions spécifiques (PPI, PPR, PPS etc.)

Rôle des communes dans le dispositif ORSEC :

- ❖ L'alerte et l'information des populations
- ❖ L'appui aux services de secours
- ❖ Le soutien des populations (hébergement, ravitaillement etc.)
- ❖ L'information des autorités

FICHES REFLEXE

RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

Le Maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins afin d'assurer la communication.

Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une ou plusieurs personnes pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde (aide à la population et soutien au dispositif de secours).

- ✓ A ou ont autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés
- ✓ Assure(nt) la liaison avec les autorités « opérationnelles » (le directeur des opérations de secours – DOS – et le COS – Commandant des opérations de secours)

FICHES REFLEXE

SECRETARIAT

Titulaire :

VANDERZANDE Valérie

Suppléant :

NOGENT Christelle

DEBUT DE CRISE

- ✓ Est informé de l'alerte
- ✓ Se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise communale
- ✓ Organise l'installation de la cellule communale de crise (notamment fournitures de bureau)
- ✓ Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux). Sur ce registre figurent les événements horodatés chronologiquement et les décisions du maire ou du poste de commandement (également horodatés).

PENDANT LA CRISE

- ✓ Assure l'accueil téléphonique de la cellule de crise communale
- ✓ Assure la frappe et la transmission des documents émanant de la cellule communale de crise (réception et transmission des télécopies etc.)
- ✓ Appuie les différents responsables de la cellule communale de crise en tant que besoin
- ✓ Tient à jour le registre des événements et y consigne les relevés de décision.

FIN DE CRISE

- ✓ Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- ✓ Participe avec le maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

FICHES REFLEXE

CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES

Titulaire :
CUISSET Jean-Philippe

Suppléant :
PERALES Marie-France

DEBUT DE CRISE

- ✓ Est informé de l'alerte et, selon la gravité de l'événement
- ✓ Se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise communale
- ✓ Met en place un numéro de téléphone dédié à l'information des populations

PENDANT LA CRISE

- ✓ Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui seront communiquées par les médias et en informe le maire
- ✓ Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- ✓ Gère les sollicitations médiatiques en liaison avec le maire
- ✓ Assure l'information des populations

FIN DE CRISE ET PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

- ✓ Assure, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune

FICHES REFLEXE

RESPONSABLE DES LIEUX PUBLICS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Titulaire :
GREGOIRE Christian

Suppléant :
DERUE David

DEBUT DE CRISE

- ✓ Est informé de l'alerte
- ✓ Se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise communale

PENDANT LA CRISE

- ✓ Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui seront communiquées par ses collaborateurs et en informe le maire
- ✓ Informe les établissements
- ✓ Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au maire - Assure l'information des responsables de l'établissement
- ✓ Gère la mise en oeuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex. mise en oeuvre d'une évacuation)

FIN DE CRISE

- ✓ **Met en oeuvre la transmission de fin d'alerte**
- ✓ Participe à la réunion de débriefing présidé par le maire

FICHES REFLEXE

RESPONSABLE LOGISTIQUE

Titulaire :

DUMANGE Françoise

Suppléant :

GODART Laurent

DEBUT DE CRISE

- ✓ Est informé de l'alerte
- ✓ Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- ✓ Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone etc.)

PENDANT LA CRISE

- ✓ Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex. barrières, parpaings etc.)
- ✓ Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alertes cartographiés de la commune et facilite leur mise en oeuvre
- ✓ Organise le transport collectif des personnes
- ✓ S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- ✓ Assure au besoin l'acheminement des comprimés d'iodure de potassium ou tout autre produit

FIN DE CRISE

- ✓ Informe les équipes techniques de la commune
- ✓ Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- ✓ Participe à la réunion de débriefing
- ✓ Gère les dons en matériels à la commune au bénéfice des sinistrés

FICHES REFLEXE

RESPONSABLE ECONOMIE

Titulaire :

MAHIEUX Marjorie

Suppléant :

LECOCQ Jean-Luc

DEBUT DE CRISE

- ✓ Est informé de l'alerte
- ✓ Se rend à la cellule communale de crise

PENDANT LA CRISE

- ✓ Informe les commerçants, les artisans, les entreprises situées sur le territoire de la commune
- ✓ Recense:
 - Les personnels présents sur le site
 - Les personnels en mission à l'extérieur du site
 - Le nombre de personnes sensibles (enfants, femmes enceintes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite etc.) éventuellement présents (dans les commerces notamment)

FIN DE CRISE

- ✓ Informe les commerçants, les artisans, les entreprises contactées
- ✓ Participe à la réunion de débriefing

FICHES REFLEXE

RESPONSABLE POPULATION

Titulaire :
MALLARD Michel

Suppléant :
DAUDRUY Jocelyn

DEBUT DE CRISE

- ✓ Est informé de l'alerte
- ✓ Se rend à la cellule communale de crise

PENDANT LA CRISE

- ✓ S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires etc.) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, prise de comprimés d'iodure de potassium etc.)
- ✓ Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable notamment)
- ✓ Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable logistique
- ✓ En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre
- ✓ Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique, hébergement etc.)

FIN DE CRISE

- ✓ Informe les personnes contactées
- ✓ Participe à la réunion de débriefing

ANNUAIRE OPERATIONNEL

CONFIDENTIEL

ANNUAIRE OPERATIONNEL

Identification	Téléphone	Fax	Observations
Préfecture	03.20.30.59.59	03.20.57.08.02	24h/24 7 jours/7
Pompiers	18		
Police	17		
SAMU	15		

CELLULE COMMUNALE DE CRISE

Identification	Téléphone Fixe et Portable	Fax	Observations
Secrétariat	03.27.53.13.13	03.27.53.13.19	
Chargé des relations publiques	03.27.53.13.13	03.27.53.13.19	
Responsable lieux publics	03.27.53.13.13	03.27.53.13.19	